



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE  
SAINT-BARTHELEMY

ARRETE DE LA PRESIDENTE  
Première mandature

Arrêté de la Présidente en date du 07 février 2019

N° 2019-002 P

**Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant  
de la régie de recettes**

La Présidente de l'agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

**VU** les statuts de l'agence territoriale de l'environnement, notamment l'article 11;

**VU** l'arrêté n°2014-002 du Président de l'agence territoriale de l'environnement en date 20 février 2014 instituant une régie de recettes au sein de l'Agence Territoriale de l'environnement; modifié par l'arrêté n°2016-002 du 11 octobre 2016;

**VU** l'arrêté n°2017-001 portant nomination du régisseur titulaire et suppléant;

**VU** l'avis conforme du receveur de l'agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy en date du 07 février 2019;

**ARRETE:**

ARTICLE PREMIER : Mme Clémence JARRY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'agence territoriale de l'environnement, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Clémence JARRY sera remplacée par Mme Heike DUMJAHN, mandataire suppléante ;

ARTICLE 3 : Mme Clémence JARRY percevra une indemnité de responsabilité de 110€ ;

ARTICLE 4 : Mme Heike DUMJAHN, mandataire suppléante percevra l'indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 6/12<sup>e</sup> de celle perçue par le régisseur, majorée de 100% pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes;

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne sont pas astreintes à constituer un cautionnement;


ARTICLE 6 : Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 : Le président et le receveur de la Collectivité de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9: l'arrêté n°2017-001 est abrogé;

FAIT à Saint-Barthélemy, le 07 février 2019

*Vu pour Acceptation" le régisseur* 

La Présidente,  
Micheline JACQUES.

*Vu pour acceptation*  Heike Dumjahn



SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

Transmise au Représentant de l'Etat le :

**Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint Martin**

**13 FEV. 2019**

Transmise au Président de la Collectivité le :

**La Responsable du Service  
des Assemblées, par délégation,**

**13 FEV. 2019**

**Leslie FAURÉ**